



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 15 (16 à partir de 21h20 et à compter du point 7) Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 22 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 18 juin 2021, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; DARGERÉ Alain ; THIVARD Nicole ; KAPFER-SERVE Isabelle ; MALET Serge ; COQUARD Marie-Bernadette ; CHABRANT Jean Pierre ; DE CAMARÉ Floriane ; HULIN Pierre ; DUTOUR Evelyne ; LAINE Daniel ; BUISSON Bruno ; CHANCELLIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; FORNAS Luc.

Absents excusés : MARTINON Christian (en réunion au SYDER) a donné pouvoir à LAURENT Monique et est arrivé pour le vote de la 7^{ème} délibération. SEEMANN Isabelle a donné pouvoir à DUTOUR Evelyne. BONNET Colette a donné pouvoir à HULIN Pierre. MARTY Vincent a donné pouvoir à LAINE Daniel.

Absents :

Secrétaire de séance : FORNAS Luc

Affiché le :

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle informe des pouvoirs donnés :

- MARTINON Christian a donné pouvoir à LAURENT Monique.
- SEEMANN Isabelle a donné pouvoir à DUTOUR Evelyne.
- BONNET Colette a donné pouvoir à HULIN Pierre.
- MARTY Vincent a donné pouvoir à LAINE Daniel.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Luc FORNAS est désigné secrétaire de séance.

RETRAIT DU POINT N°10

Mme le Maire annonce le retrait du point n°10 portant sur la modification du règlement du marché hebdomadaire car la mairie est toujours en attente de la réponse du Syndicat Interprofessionnel des Commerçants des marchés de France Région Lyonnaise et Rhône Alpes (SICAR).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 4 mai 2021 est approuvé à l'unanimité : 19 suffrages exprimés, 19 voix Pour.

DELIBERATION 1 - Précision quant aux missions et fonctions des cadres d'emplois bénéficiaires des IHTS - complément apporté à la délibération n°2011-35 du 7 juin 2011 relative à la modification du régime indemnitaire des agents communaux.

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2011 il a été adopté la modification du régime indemnitaire des agents de la commune.

Cette délibération reste en vigueur jusqu'à la mise en œuvre du nouveau dispositif légal soit le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire a été complété par la délibération en date du 26 août 2014 pour les agents de la filière animation.

La délibération instaurant ce régime indemnitaire vise le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en précisant uniquement la catégorie des agents concernés soit les catégories C et B avec une limitation au 7ème échelon pour la catégorie B et le statut des agents bénéficiaires (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et pour tous à temps complet ou non complet).

Pour donner suite à une première demande de Mme le comptable public, la délibération n°2020-071 du 15 décembre 2020 a précisé la liste des grades correspondants aux agents visés en 2011 soit les agents de catégories C et B, sans apporter de modification à la délibération du 7 juin 2011 laquelle reste applicable dans l'intégralité de ses modalités.

Afin de se conformer pleinement à l'attendu réglementaire édicté par le décret précité, il y a lieu de préciser encore les termes de la délibération du 15 décembre 2020, afin de préciser les missions exercées ouvrant droit à la mise en paiement d'heures supplémentaires.

En effet la simple mention du cadre d'emploi et/ou du grade sur la délibération n'est pas suffisante pour répondre aux attendus réglementaires.

Il est donc proposé de mettre en conformité notre délibération avec les attendus règlementaires en listant par grades/cadre d'emploi, les fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux	Agents administratifs des affaires générales : état-civil/élections/urbanisme/cimetière... Agents d'accueil-Standard. Gestionnaires finances, budgétaire et comptable. Gestionnaires RH. Responsable de l'agence postale.
Technique	Adjoint techniques territoriaux Agents de Maîtrises territoriaux	Agents d'entretien des écoles, des bâtiments communaux. Agents techniques des services voirie, espaces verts, bâtiments, fêtes et cérémonies. Responsable des équipes techniques (voirie, espaces verts, bâtiments, entretien, fêtes et cérémonies...)
Sanitaire et Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Agents de surveillance temps périscolaires, cantine, garderie, études scolaires.
Culturelle	Adjoint du Patrimoine territoriaux	Gestionnaires de la Médiathèque (accueil, animation, encadrement équipe bénévole, gestion des collections...).

Par ailleurs, il convient de préciser aussi que les missions ouvrant droit à la mise en paiement d'IHTS sont les suivantes :

- Surcharge de travail temporaire.
- Remplacement d'un agent (congrés, absence pour maladie,...).
- Elections.
- Intervention dans le cadre d'évènements organisés par la collectivité : manifestations culturelles, évènements festifs (08 décembre, carnaval, fête de la musique, 14 Juillet....), inaugurations, vernissages expositions, évènements sportifs etc....
- Participation à des réunions et/ou formations en dehors des horaires habituels de travail.
- Intervention dans le cadre de l'astreinte technique

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **PRECISE** les fonctions et les missions exercées par grades des cadres d'emplois bénéficiaires des IHTS tel que présenté à l'exposé et au tableau ci-dessus dans le cadre de l'application de la délibération n°2011-35 du 7 juin 2011 relative à la modification du régime indemnitaire des agents communaux. Laquelle délibération reste inchangée et applicable dans son intégralité.

DELIBERATION 2 - Création d'un emploi permanent – Cadre des adjoints administratifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'en vue du recrutement d'un agent chargé d'accueil, affaires générales, secrétariat mairie, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Chargé(e) d'accueil, affaires générales, secrétariat mairie, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** la création d'un emploi de Chargé(e) d'accueil, affaires générales, secrétariat mairie, à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.
 - **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Pour répondre à une question Mme le Maire précise qu'un poste sera supprimé par la suite.

DELIBERATION 3 : Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe des Locaux commerciaux - 2021

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 2014-53 du 15 juillet 2014, autorisant le comptable public à engager tous les actes de poursuites postérieurs au commandement de payer et de manière permanente à engager les procédures de poursuites.

CONSIDERANT, que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le comptable public ont été mises en œuvre,

CONSIDERANT, la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes du 30 avril 2021 sur le budget annexe des Locaux commerciaux, déposée par le Comptable public de la Trésorerie de l'Arbresle, réparties sur 9 titres émis en 2018 et 2019.

Madame le Maire propose l'admission en non-valeur de créances éteintes des titres émis dont le détail est établi ainsi :

Année	N° titre	Montant ttc	Motif
2018	T-25	137.94 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-27	1 063.44 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-2	1 116.14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-4	1 116.14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-6	1 134.07 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-8	1 143.04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-10	1 143.04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-12	1 143.04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-16	1 143.04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	TOTAL	9 139.89 €	

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** les admissions en non-valeur listées ci-dessus pour un montant de 9 139.89 €.
- **DIT** que le montant total de l'admission en non-valeur de créances éteintes, soit 9 139.89 € sera inscrit à l'article 6542 du budget annexe des Locaux commerciaux.

DELIBERATION 4 : Vente d'une partie de la parcelle de terrain – cadastre D 1938 - située Route de Sain Bel - Jardins de la Cure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 7 juin 2021 - Réf : DS : 4476894 – Réf OSE : 2021-69175-41895 ;

Considérant la parcelle Cadastre D 1938 – Référencée au PLU en zone Ub(a) - Surface : 576 m2.

Mme le Maire informe qu'une partie de la parcelle n°1938, représentant 71 m2, est actuellement louée au propriétaire du bâtiment jouxtant cette parcelle. Elle précise qu'un bail de 9 ans avec tacite reconduction avait été signé par la commune le 19 octobre 2019 pour cette surface de 71 m2 en 2019 et n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Mme le Maire propose la vente de cette partie de parcelle au locataire actuel. Elle précise que l'avis du Domaine, sollicité conformément au CGCT, estime la valeur de ce bien à 3 550 euros.

Elle précise également que cette parcelle n'est pas constructible, le mur de soutènement est associé à cette parcelle. Les frais liés à cette vente et l'entretien du mur seront à la charge du preneur.

Elle propose de suivre l'avis du Domaine et de vendre cette parcelle de 71 m2 au prix de 3 550 euros.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,
dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 18 voix Pour – 1 voix Contre (M. Luc FORNAS)

- **DECIDE** la vente d'une partie de la parcelle n°1938, représentant 71 m2, au locataire actuel de la parcelle au prix de 3 550 euros.
- **DIT** que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acheteur ainsi que l'entretien du mur de soutènement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

DELIBERATION 5 : Chantiers Jeunes : autorisation donnée au Maire de mise en œuvre et modalités.

Mme le Maire expose,

Les chantiers jeunes sont portés par la CCPA et organisés par les communes. Ils ont été mis en place par une délibération du conseil communautaire du 4 février dernier.

Ils sont portés par les structures jeunesse ou la mairie ce qui est le cas de notre commune. Ils se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires et pour une durée de 20h, ils s'adressent à un public entre 14 et 18/20 ans.

Ces chantiers ont un intérêt général : mise en peinture de locaux publics, petit entretien d'espaces verts, débarrassage, construction de petit mobilier....

Les jeunes perçoivent chacun une gratification, versée par la commune, de 100€/semaine de chantier (20h de travail par semaine). La CCPA verse sur demande, une subvention à la Maire, à l'issue du chantier.

Une convention est signée entre la mairie et les jeunes et entre la mairie et la CCPA (en annexe).

Pour l'année 2021, deux chantiers jeunes seraient organisés pendant les vacances scolaires d'été du 19 au 23 juillet et un autre en prévision à la Toussaint en fonction du nombre de jeunes inscrits.

Afin de valoriser l'engagement de ces jeunes, Madame le Maire propose de leur remettre un bon cadeau d'une valeur de 50 €, en plus de la gratification de 100€/semaine.

Le nombre de jeunes concernés serait de 15 pour les trois chantiers ce qui représenterait une somme totale maximum de 750 €.

Mme le Maire propose la mise en œuvre de ces chantiers jeunes dans la commune,

Mme le Maire informe qu'elle ne participa pas à ce vote compte tenu qu'un membre de sa famille est potentiellement concerné par un des chantiers jeunes.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,
dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** la mise en œuvre des chantiers jeunes dans les conditions précisées ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement d'une gratification de 100 € par jeune participant au chantier,
- **APPROUVE** la remise d'un bon cadeau de 50€ par jeune participant au chantier,
- **APPROUVE et AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention entre la CCPA et la mairie,
- **APPROUVE et AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention entre la mairie et les jeunes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCPA, pour le remboursement des gratifications versées,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

▪ En réponse à une question il est précisé que l'encadrement est assuré par le centre Léo Lagrange et des élus de la commune (J.P CHABRANT, Jean-Yves DUTOUR, Luc FORNAS).

DELIBERATION 6 : Approbation de l'avenant à la Convention avec l'association « Brévenne Accueil » pour l'occupation d'un logement (local nu)

Madame le Maire rappelle que la commune a signé avec l'association Brévenne Accueil une convention de mise à disposition d'un logement utilisé pour la mise à l'abri d'urgence de personnes en précarité.

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un logement utilisé pour la mise à l'abri d'urgence de personnes en précarité a été signée pour 7 mois en novembre 2018 au profit de l'association Brévenne Accueil ;

Considérant l'avenant n°1 à ladite convention portant l'échéance de la mise à disposition au 30 juin 2020 ;

Considérant l'avenant n°2 à ladite convention portant l'échéance de la mise à disposition au 30 juin 2021 ;

Considérant la demande formulée par l'association Brévenne Accueil de bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition pour une durée d'un an afin de permettre à la famille accueillie de finaliser l'ensemble des démarches entreprises ;

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** la prolongation par avenant d'une durée d'un an de la convention signée avec l'association Brévenne Accueil soit jusqu'au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 correspondant.

DELIBERATION 7 : Approbation du règlement d'attribution de subventions communales aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4

Vu, l'article 10 de la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le projet de règlement d'attribution de subventions communales aux associations ci-joint,

Madame le Maire informe que la commission Vie associative a travaillé sur la mise en place d'un règlement d'attribution de subventions aux associations de la commune.

Il s'agit de définir un cadre commun à toutes les associations, pour les conditions générales d'attribution des subventions ainsi que pour les modalités de demandes. La commune s'engage ainsi dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure mise en place.

Par ailleurs, le respect de cette démarche facilitera le traitement de chaque demande.

Mme le Maire propose la mise en œuvre de ce règlement.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de subventions communales aux associations tel que présenté.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

- *Monsieur Christian MARTINON arrivé à 21h20 reprend son vote.*

DELIBERATION 8 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires ci-joint,

Madame le Maire informe que la commission Vie scolaire a travaillé sur la modification du règlement intérieur des services périscolaires afin d'apporter les évolutions et précisions nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après présentation du projet, elle propose la mise en œuvre de ce règlement.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le règlement intérieur de services périscolaires tel que présenté,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DELIBERATION 9 : Modification de la convention de mise à disposition de locaux et équipements à une association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et équipements à une association, ci-joint,

Madame le Maire informe que la commission Vie Associative a travaillé sur la modification de la convention de mise à disposition de locaux et équipements à une association, afin d'apporter les évolutions et précisions nécessaires apparues au fur et à mesure du fonctionnement.

Après présentation du projet, elle propose la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux et équipements à une association telle que présentée,
 - **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.
- *Précision : la gestion des clés électroniques se fera sur un support particulier.*

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Mme Monique LAURENT pour la Commission Agriculture :

Un projet de réalisation d'un flyer qui présentera les productions des agriculteurs de la commune est en cours. La mise en forme et l'impression seront réalisées par la CCPA.

M. Alain Dargère pour la Commission Voirie :

L'enrochement du chemin du Gué est presque terminé, la pose des glissières interviendra prochainement.
 Pour le pont Barraquin, un massif béton est à prévoir par nos services avant la pose du garde-corps en septembre.
 City-stade : début des travaux fin juin. Cimetière : des cavurnes et colombariums seront ajoutés avant la Toussaint.
 La finalisation de l'adressage est en cours.
 Retenue collinaire de la Font Porée : étude en cours pour son entretien et sa sécurisation.

M. Christian MARTINON pour la Commission Urbanisme :

La consultation des Personnes publiques associées est en cours (Missions Régionales d'Autorité environnementale et Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Elle sera suivie de l'enquête publique avec au préalable la saisie par le maire du Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur.
 Lotissement de la Doyennerie : travaux en cours pour l'extension du réseau et la pose d'un transformateur.

M. Pierre HULIN pour la Commission Environnement :

Lancement du diagnostic énergétique des bâtiments communaux par la CCPA.
 Mobilité : la CCPA écrit un schéma directeur de la mobilité. La commune proposera d'intégrer notre projet dans ce schéma car des subventions pourraient être accordées.
 Des devis pour installer des toilettes publiques à côté du terrain en gore ont été demandés.
 Après-midi Fleurissement : communication à améliorer.
 Chemins PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) : la reconnaissance est faite, les fiches de randonnée seront disponibles en juillet.

Mme Nicole Thivard pour la Commission Communication :

Finalisation du Savigny Infos avec zoom sur les nouveaux agriculteurs.
 Un nouveau livret d'accueil est en projet.

Mme Isabelle Kapfer Serve pour la Commission Service à la personne et services scolaires :

Les dossiers périscolaires seront distribués dans les écoles prochainement.
 Médiathèque : L'action du Département Bébé Lecteur devient l'action Première Page (partenariat avec la médiathèque départementale). La commission prévoit en septembre une petite réception pour remettre une peluche en plus du livre aux bébés nés en 2020.
 Le thème des animations de la médiathèque et du centre de loisirs pour l'année à venir sera le recyclage. Des visites et ateliers sont prévus (ressourceries et déchèteries).

M. Serge Malet pour la Commission Bâtiments :

La rénovation du mur du Chalet Montange est en cours.
 Restaurant scolaire : une porte d'entrée a été réparée.
 Les 3 défibrillateurs de la commune ont été contrôlés et un 4^{ème} sera installé sur le mur de la cantine, à proximité des 3 écoles.
 Des devis ont été demandés pour agrandir la tribune à l'église.
 Le rechampissage des lettres du Monument aux Morts est en cours.
 Pôle santé : le Cabinet ACS poursuit son travail.

TRAVAUX DES REPRESENTANTS A LA CCPA

- **Alain Dargère :**

Travaux terminés : Route de Bully (réfection de la chaussée), Route de la Croix de Fer (assainissement), Route de la Métralière (création de 2 zones de croisement).

- **Nicole Thivard :**

Commission Tourisme - CCPA : création d'un site dédié aux initiatives et productions locales.

POINTS DIVERS

Suite à la demande de Monsieur Luc Fornas d'obtenir la liste électorale de la commune, Madame le Maire informe les élus que celle-ci lui a été transmise conformément à la législation.

Mme le Maire informe qu'elle n'a pas connaissance et qu'elle n'a pas été consultée sur le projet annoncé par un binôme de candidats aux élections départementales, et relaté dans le Progrès du jeudi 10 juin concernant le contournement de Sain Bel-L'Arbresle via Savigny, de la RD 389 (carrefour de la route de Bibost) jusqu'à l'A89 à St Romain.

La Séance est levée à 22h35.

A Savigny, le 29 juin 2021

Monique LAURENT
Maire